

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 mars 2016

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-2-10-3

**Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et infantile

**Service consulté**

**AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN EN FAVEUR DES DEUX  
LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS SITUÉS A MULHOUSE ET A MUNSTER**

Résumé : La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) propose à la signature du Département un avenant aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux lieux d'accueil enfants parents (LAEP) "Pause Famille" à MULHOUSE et "Trois Petits Points" à MUNSTER. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de versement au Département de la participation financière de la CAF pour ces deux projets. Le montant de cette participation de la CAF est estimé à environ 5 000 € par an pour les deux LAEP.

Le Département a créé deux lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Le premier, le LAEP « Pause Famille », a été créé en 2007 à l'Espace Solidarité Drouot de MULHOUSE et le deuxième, le LAEP « Trois Petits Points », a été créé en 2011 dans les locaux du périscolaire « La Pépinière » à MUNSTER. Ces structures s'inscrivent dans des actions de prévention précoce et de soutien à la parentalité tout en proposant un accompagnement du lien familial dans un espace convivial.

Le financement de ces deux LAEP est principalement assuré par le Département dans la mesure où le personnel est mis à disposition par le service de PMI pour en assurer l'animation.

Néanmoins, le Département bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, dont les modalités sont fixées dans deux conventions.

La première convention, qui concerne le LAEP de Mulhouse, a été conclue le 27 novembre 2013 et arrivera à échéance le 31 décembre 2016. La seconde, qui concerne le LAEP de Munster, a été conclue le 20 mai 2014 et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La CAF du Haut-Rhin propose aujourd'hui de préciser les modalités de calcul de la compensation financière qu'elle s'engage à verser au Département, dans le cadre d'un avenant unique ayant vocation à compléter chacune des deux conventions en cours.

Il est proposé que le montant de la prestation soit calculé en fonction du nombre d'heures d'ouverture annuelles. Il devrait se situer aux environs de 5 000 € par année pour les deux LAEP.

Ces recettes seront encaissées sur l'imputation budgétaire : programme G622, chapitre 74, fonction 41, nature 74788.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant, joint au présent rapport, dont l'objet est de préciser les modalités de calcul et de versement de la participation de la CAF du Haut-Rhin au fonctionnement des LAEP de Mulhouse et de Munster, telle que prévue par les conventions conclues, entre le Département et la CAF, respectivement le 27 novembre 2013 et le 20 mai 2014 et de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN